



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 15 mai 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Étaient présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy- LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - ÜSTÜN Metin - VILLENEUVE Aurélie - WEIGERDING Corinne

Procurations : PESME Sébastien donne pouvoir à COLLAS Philippe

Étaient excusés : GÉRARD Sébastien - PESME Sébastien - PFISTER Paul

A été nommée **secrétaire de séance** : TERGORESSE Laetitia

Ordre du jour

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal.**
 - 2) **Tarifs nouvelle activité Base nautique**
 - 3) **Convention activités nautiques zone de loisirs**
 - 4) **Désaffectation et déclassement du Domaine public et cession de terrain**
 - 5) **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
 - 6) **CDG 54 – Avenant Forfait de base**
 - 7) **Création emplois saisonniers**
 - 8) **Subvention aux associations**
 - 9) **Terrasses des Milleries – Habitat inclusif**
- Questions diverses.**

1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal.**

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

2) **Tarifs nouvelle activité Base nautique**

Pour la saison 2023, la base nautique et de plein air va proposer une nouvelle activité : le ventre glisse. Il convient de se prononcer sur les tarifs de cette nouvelle activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs 2023 de la base nautique et de plein air selon les tableaux ci-dessous :
 - Accès individuel ventre glisse : 5.00 € / 30 mn / par personne ;
 - Accès groupe ventre glisse (10 enfants) : 30.00 € / 30 mn / 10 personnes ;
 - 50,00€ de l'heure pour anniversaire ou animation qui est dans l'enceinte de la base avec animateur ;
 - 300.00 € : pour la location d'une journée + chèque de caution de 1 000.00€ : pour animation extérieure.
- Précise que ces nouveaux tarifs ont été évalués afin de répondre au nouveau fonctionnement des activités ainsi qu'aux réaménagements des locaux de la base nautique et de plein air.

Pour la saison 2023, la base nautique et de plein air va proposer une nouvelle activité : le ventre glisse. Il convient de se prononcer sur les tarifs de cette nouvelle activité.

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

3) Convention d'occupation zone de loisirs - activités nautiques

Madame Corinne WEIGERDING, adjointe au maire, présente la proposition de la société JET51 pour de nouvelles activités à la zone de loisirs : flyboard et bouées tractées. Elle propose de mettre en place une convention établissant les conditions d'occupation d'un emplacement pour la mise à l'eau situé à proximité de la salle G. GARGAM, les zones de navigation seront définies avec la municipalité et le responsable de la base nautique.

Cette occupation pourra avoir lieu lors de manifestations ponctuelles selon un calendrier préalablement défini moyennant le versement d'une redevance selon les conditions fixées par la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 Voix Pour – 9 voix Contre – 5 Abstentions :

- N'accepte pas la mise en place d'une convention d'occupation de la zone de loisirs pour la pratique du flyboard ou les bouées tractées ;

☐ Unanimité ☒ 1 Pour ☒ 9 Contre ☒ 5 Abstention

4) Déclassement et désaffectation cession de terrains communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la commune souhaite céder une partie du domaine public situé 9 rue du jardin des Joncs d'une surface de 4 m², le long de la voirie communale, qui sera rattachée à la propriété Monsieur et Madame KADER Kamal demeurant au 9 rue du jardin des Joncs - 54850 MESSEIN.

Le maire propose aux élus de constater la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constater sa désaffectation ;
- De déclasser ce bien et l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- De donner son accord pour céder à Monsieur KADER Kamal un terrain d'une superficie de 4 m. Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

5) Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Au vu de la révision du schéma de cohérence territoriale en cours de révision, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont fait l'objet d'ajustement. Afin de s'assurer d'une compatibilité entre le futur PLUi et le futur SCOT, il est proposé aux communes de délibérer sur une nouvelle rédaction.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

1.1 valoriser les entités paysagères

1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique

2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux

3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

4.1 tisser la toile des mobilités de demain

4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

5.1 protéger les espaces et les espèces

5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Aucune remarque n'a été formulée lors du débat au sein du conseil municipal.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

6) CDG 54 – Avenant convention forfait de base

Considérant la convention signée le 19/02/2020 couvrant la période 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, un ensemble de prestations considérées comme constitutive d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités, sous l'appellation « Forfait de base ». Le forfait de base comprend notamment :

- le conseil statutaire individualisé ;
- la veille en gestion des carrières ;
- le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
- l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
- la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.

L'adhésion au forfait de base implique une participation de 61.00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale.

Le conseil d'administration du CDG 54 a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

L'article 4 – Dispositions financières, de la convention signée en 2020 couvrant la période 2020-2026 est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

L'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au :

aux de 0.265% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le conseil d'administration du CDG54 - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en œuvre du forfait.

Le CDG54 - Missions facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans le forfait de base est réalisée sur devis et après souscription de la convention « Prestations à l'acte », sur la base d'un **tarif horaire** défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

7) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique à compter du 16 mai 2023 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;

dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

8) Subvention aux associations 2023

La commune apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux événements.

M. le Maire et l'adjoint délégué précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- un RIB,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer pour 2023 les subventions détaillées comme suit aux associations,

Peinture et patrimoine lorrain	540.00 €
Messein en Fête	3 000.00 €
Boule Loisirs de Messein	350.00 €
Association de Pêche des Etangs de Messein (APEM)	3 000.00 €

Association canine des hauts du clos	180.00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	350.00 €

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

9) Terrasses des Milleries – Habitat inclusif

Monsieur Le Maire présente aux élus la demande de co-signature de l'Association Syndicale Libre ASL « Les Terrasses des Milleries » d'une lettre d'intention de candidater à l'appel « *pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif* » auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Il précise que cette lettre sera également signée par ADAVIE, association reconnue d'utilité publique, compte 15 établissements et services intervenant dans les départements de la Meurthe et Moselle et des Vosges au profit de la population, de la naissance à la fin de vie.

Il présente le dispositif d'Aide à la vie partagée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve le projet d'habitat inclusif porté par l'Association Syndicale Libre ASL « Les Terrasses des Milleries » ;
- D'autoriser le maire à co-signer la lettre d'intention de candidater à l'appel « pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ».

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention